

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens à vous exprimer mon avis défavorable pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelle aux Choux.

En effet, ces centrales photovoltaïques ne sont en rien d'intérêt public car elles ne produisent quasiment rien au bénéfice du public. L'idée selon laquelle, comme pour les éoliennes, que les centrales photovoltaïques seraient une solution de production d'électricité "verte" et de source alternative au nucléaire n'est que de l'enfumage.

Si les centrales photovoltaïques produisaient de l'électricité consommable, cela se saurait ! C'est purement une escroquerie où le seul intérêt est purement privé.

Le seul intérêt dans ce projet est purement privé : pour le propriétaire, le constructeur et l'exploitant.

L'argent du contribuable va encore être dépensé pour un projet d'aucune utilité publique et fort coûteux, comme nos élus savent si bien le faire.

Le réseau RTE / EDF n'attend d'ailleurs rien de ces sources négligeables par rapport au besoin de la population.

D'un point de vue local, ce projet ne respecte pas les articles L111-6 à L111-10 du code de l'urbanisme. Le plan proposé ne respecte donc pas la législation.

Concernant les enjeux environnementaux, on s'étonnera de l'absence de toute référence au SCAP 070 à proximité immédiate du site. Le promoteur n'ayant pas réalisé une prospection large de la biodiversité existante.

Ce projet est donc une atteinte à l'environnement ; les espèces sur site seront inévitablement impactées négativement.

Merci donc de prendre en considération ces éléments et d'émettre avec courage un avis négatif sur ce projet.

Cordialement,

Emmanuel Rousière